

Sarrebourg, le 23 mars 2026

Direction Générale  
JM

**ARRETE n°2026/83**

**Portant délégation de signature à Mme Lisa CHRISTOPHE  
Agent Accueil – État civil – Population**

**Le Maire de Sarrebourg,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L2122-30 et R. 2122-10,

Vu le Code civil

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Mme Lisa CHRISTOPHE, fonctionnaire territoriale, exerce les fonctions d'agent du service Accueil – État civil – Population,

Considérant que, dans un souci de bonne administration des affaires communales, il convient de lui accorder délégation de signature,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature**

Mme Lisa CHRISTOPHE, agent du service Accueil – État civil – Population, reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines définis ci-après, et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée

**Article 2 : État civil**

Mme Lisa CHRISTOPHE est habilitée à :

- recevoir les déclarations de naissance ;
- recevoir les déclarations de décès ;
- recevoir les déclarations d'enfants sans vie ;
- recevoir les reconnaissances d'enfants naturels ;
- recevoir les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel ;
- recevoir le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- recevoir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- procéder à la conclusion des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- procéder aux auditions de mariage ;
- procéder aux formalités liées aux intégrations républicaines ;
- assurer la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations susmentionnées.

### Article 3 : Dispositions générales

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.  
Mme Lisa CHRISTOPHE rend compte des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

### Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

### Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 23 MARS 2026

L'intéressée,

Lisa CHRISTOPHE



Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

